



Jean-Laurent Hentz
Mas du Boschet Neuf
1059E, chemin du Mas du Consul
30300 Beaucaire
Tél. : 04 66 74 00 06
Mail : jl@jlhentz.fr

A Beaucaire le 27 novembre 2019

Objet : le PLU de Brissac menace une colonie de chauves-souris d'intérêt national

Madame le Commissaire Enquêteur,
Monsieur le Préfet de l'Hérault,
Monsieur le Directeur de la DDTM 34,
Monsieur le Directeur de la DREAL Occitanie,
Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

J'ai l'honneur de participer à l'enquête publique relative à l'élaboration du PLU de la commune de Brissac (34), qui se déroule du 15 novembre au 16 décembre 2019.

N'habitant pas la commune, n'ayant aucun intérêt personnel à la bonne réalisation du PLU communal, ma seule légitimité à rédiger ce courrier tient à deux faits :

- je suis nommément cité en page 153 du rapport de présentation du PLU (« *En 2007 lors des fêtes internationales des CPN organisées par Goupil Connexion, des relevés à la fois aquatiques avec l'ONEMA et naturalistes (avec JL Hentz et Philippe Geniez) ont été réalisés.* ») et je suis de ce fait curieux de savoir ce que l'on a pu faire de ma participation à la connaissance du patrimoine naturel de la commune,
- depuis le printemps 2017, à la faveur de la confiance que la famille Fage veut bien m'accorder, **j'ai le plaisir de mener une étude de la colonie de chauves-souris de l'ancienne Papèterie de Brissac**, avec la collaboration de l'association Goupil Connexion, de François Schwaab (spécialiste de la biologie et de l'écologie des chauves-souris, coordinateur de l'Atlas des chauves-souris de Lorraine), et du Groupe Chiroptères du Languedoc-Roussillon, association régionale faisant référence sur le sujet.

Or le projet de PLU prévoit un aménagement urbain sur un terrain mitoyen des bâtiments accueillant cette colonie : il m'a semblé important d'apporter quelque éclairage sur les enjeux environnementaux majeurs de ce secteur.

L'élaboration du projet d'urbanisme par la collectivité a pris du temps, a suivi une évolution tumultueuse, qui se traduit par une multitude de documents portés à l'enquête publique ou non : mon propos se devant d'être argumenté, vous voudrez bien excuser quelques longueurs et une structuration quelque peu formaliste.

Je commencerai par apporter des éléments sur les chauves-souris, avant de questionner les documents du PLU et la mauvaise interprétation donnée par les services de l'Etat à la demande de la municipalité.

Une colonie de reproduction d'intérêt national à la Papèterie de Brissac !

Un premier bilan de cette étude est prévu pour le printemps 2020 : les informations apportées ici sont donc disparates.

Les bâtiments de l'ancienne papèterie de Brissac sont très anciens : les documents du PLU rappellent leur histoire. Retenons que le bâti, pour partie en mauvais état structurel, offre de vastes espaces vides, avec peu de dérangement : cette organisation spatiale est, de fait, très attractive pour certaines espèces de chauves-souris qui se réunissent en grands groupes (colonies en essaims) pour la mise-bas au printemps et en été.

Nous avons pu vérifier, que ces mêmes bâtiments sont très peu utilisés en période hivernale : trop d'aération induit des variations de température importantes néfastes pour l'hibernation des animaux.

Quatre espèces d'intérêt communautaire assurent leur mise-bas sur ce site (compte du 3 juillet 2019) :

- **1 300 individus (dont au moins 500 jeunes) de Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus*,**
- **plus de 400 Grands Rhinolophes *Rhinolophus ferrumequinum* et Rhinolophes euryales *Rhinolophus euryale* en mélange,**
- **une quinzaine de Petits Rhinolophes *Rhinolophus hipposideros* ;** pour cette espèce, ce n'est vraisemblablement qu'une partie d'une population dispersée dans plusieurs gîtes du secteur géographique.

Ces quatre espèces sont citées dans les annexe 2 et annexe 4 de la directive européenne «Habitats-Faune-Flore» ; les trois Rhinolophes sont cités au Formulaire Standard de Données du site Natura 2000 FR9101388 Gorges de l'Hérault qui concerne la commune de Brissac (le secteur de la Papèterie étant inclus dans le périmètre Natura 2000).

Du fait des effectifs constatés, de la présence simultanée de plusieurs espèces de chauves-souris, de la présence en particulier du Rhinolophe euryale dont le gîte de mise-bas dans le Sud du Massif central n'était pas connu (mais fortement pressenti dans les bâtiments de la Papèterie...), des enjeux réglementaires et communautaires de ces espèces, sans compter l'inclusion du secteur dans un site Natura 2000 dévolu pour partie à la préservation de ces mêmes espèces, cette colonie revêt, aux yeux des naturalistes, un enjeu régional et même national de premier ordre !

Des photos existent qui permettent de penser que cette colonie est présente sur ce site depuis plus de 20 ou 30 ans...

La Pipistrelle commune *Pipistrellus pipistrellus* et la Pipistrelle pygmée *Pipistrellus pygmaeus* sont deux autres chauves-souris se reproduisant vraisemblablement sur le site de la Papèterie ; plus communes et accoutumées aux secteurs urbanisés, elles ne revêtent pas les mêmes enjeux de préservation.

D'autres espèces ont été notées (détection acoustique) sur ce site dans la même période mais de façon plus anecdotique : Molosse de Cestoni *Tadarida teniotis*, Murin de Daubenton *Myotis daubentonii*, Noctule de Leisler *Nyctalus leisleri*, Pipistrelle de Kuhl *Pipistrellus kuhlii*, Sérotine commune *Eptesicus serotinus*, Vespère de Savi *Hypsugo savii*.

Toutes sont protégées en France.

Pourquoi le PLU mettrait-il en péril cette colonie ?

Si les bâtiments désaffectés de l'ancienne Papèterie ne sont pas détruits ou modifiés dans le cadre du PLU, quels peuvent être les impacts sur les chauves-souris ?

Il convient, à cet effet, de prendre en considération quelques traits d'écologie des chiroptères. Notez qu'**aucune information de la sorte n'est apportée au lecteur dans aucun des documents afférents au PLU : de ce fait, un lecteur non averti ne peut pas apprécier correctement les conclusions relatives aux impacts et incidences.**

Une littérature facilement accessible (guides, atlas...) permet au lecteur curieux d'en savoir plus.

Les chauves-souris ont quatre principales phases d'activité dans l'année :

- la mise-bas (naissance et élevage des jeunes) intervient au printemps/été, lorsque la nourriture accessible (essentiellement des insectes pour nos espèces européennes) est la plus développée,
- s'ensuit une phase de transit automnal, durant laquelle les animaux errent plus ou moins loin du gîte de mise-bas, utilisent, voire se regroupent, dans d'autres gîtes ; cette période est mise à profit pour les accouplements ;
- vient la période d'hibernation, dans un gîte à température plutôt stable (donc pas dans les bâtiments de la Papèterie) ;
- au printemps les animaux se dispersent rapidement (février-mars...), occupant là encore des gîtes de transit.

Ce résumé très synthétique, qui représente assez bien les modes de vie des quatre espèces « phares » de la Papèterie, permet de comprendre que les chauves-souris changent, 2, 3 ou 4 fois de gîte chaque année : elles ont besoin pour effectuer les déplacements (transits) d'habitats favorables et de corridors physiques (lisières forestières, cours d'eau...).

Lorsqu'elles fréquentent un gîte donné, les chauves-souris y passent l'intégralité de la journée. Elles quittent le gîte le soir, plus ou moins tôt après le coucher du soleil (cela dépend des espèces, des individus, du contexte météorologique...) : elles gagnent alors un ou plusieurs sites de chasse, qui peuvent être éloignés de plusieurs kilomètres ou très proches. Elles peuvent changer de secteur de chasse au cours d'une même nuit, exploitant plusieurs sites. Elles changent de zone de chasse plusieurs fois dans la saison, en fonction des opportunités, c'est-à-dire essentiellement de la productivité d'un habitat en insectes proies.

Dietz et Kiefer (*in* Chauves-souris d'Europe. Connaître, identifier, protéger. 2015. Delachaux-et-Niestlé.), par exemple, insistent sur la « **grande diversité de structures et mosaïque d'habitats indispensable** » au maintien des colonies.

Les Rhinolophes en particulier sont lucifuges : ils évitent les secteurs enlumines par l'Homme ; le secteur de la Papèterie, n'étant pas urbanisé, est peu doté en lampadaires publics.

Enfin, les femelles portent leur petit durant l'élevage jusqu'au sevrage : de ce fait, elles sont fortement alourdies tout en ayant la nécessité physiologique de trouver plus de ressource alimentaire qu'à l'accoutumée, ne serait-ce que pour assurer leur fonctionnement musculaire (avec poids supplémentaire) et la production de lait pour le jeune. Dans cette période, elles choisissent préférentiellement des secteurs de chasse les plus proches possibles, trouvant un compromis entre la productivité alimentaire d'un site et la dépense énergétique due au déplacement pour l'atteindre.

Pour apprécier les impacts d'un projet d'aménagement, il convient donc, *a minima* :

- de connaître les populations locales de chauves-souris (espèces, importance relative des populations...),
- de localiser les gîtes (différents selon les périodes...),
- de préciser les aires vitales, intégrant gîtes, corridors de déplacement, zones de chasse.

Aucun élément de la sorte n'est donné dans aucun des documents relatifs au PLU et portés à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique. Plus exactement : quelques informations importantes sont écrites dans le rapport de présentation ; mais un choix de présentation les rend très peu visibles.

Pourquoi le PLU ne prend-il pas en compte cette colonie ?

L'élaboration d'un plan d'urbanisme ne se fait pas à la légère : il demande du temps.

Les documents portés à la connaissance du public permettent de comprendre que :

- un projet de PLU est présenté par la municipalité en 2016 ; le projet particulier d'urbanisation du secteur de l'ancienne Papèterie se trouve en dehors des zones urbanisables ;
- la demande de dérogation à la règle d'urbanisation limitée est réfutée par les services de l'Etat, arguant apparemment d'un contexte environnemental de grande qualité qu'il convient de préserver et l'impact de l'urbanisation sur une population de chiroptères ;
- suite à un contentieux juridique et une médiation, la commune peut renouveler sa demande, accompagnée par une argumentation solide concernant une éventuelle présence de chauves-souris dans le secteur de l'ancienne Papèterie ;
- la commune commande aux Ecologistes de l'Euzière une étude sur les chauves-souris du secteur, le rapport étant rendu en février 2018 ;
- la DDTM 34 accorde la dérogation à la règle d'urbanisation limitée au titre de l'article L122-2 du Code de l'Urbanisme, par un courrier du 13 août 2019.

Que dire d'une telle mise en oeuvre (excusez-moi si j'ai envie d'écrire «*manoeuvre*») ?

Il est rappelé que le Préfet peut déroger à la règle après avis de la Commission Départementale en matière de Nature, Paysages et Sites (CDNPS) et avis de la Chambre d'Agriculture.

Il est rappelé que la CDNPS réunie le 11 juillet 2019 a émis un avis défavorable sur le secteur de la Papèterie au motif **d'un impact trop important de cette urbanisation sur le paysage naturel de la zone**. Sans un mot relatif aux chauves-souris ?

Le compte rendu de cette commission n'est pas rendu public sur le site Web de la commune.

La Chambre d'agriculture émet un avis mitigé mais qui, structurellement et politiquement, ne prend en considération que les enjeux agricoles (économiques...) ; elle ne se prononce pas sur la qualité environnementale.

Enfin, nous lisons ces lignes : « *Le secteur 4 dit de la papeterie, situé à l'écart de l'urbanisation actuelle dans un secteur naturel entourant une friche industrielle, doublerait la surface anthropisée de cette zone. Sa réalisation apporterait une présence humaine permanente dans un secteur qui en est aujourd'hui dépourvu. (...) Le précédent refus de dérogation pour l'ouverture du secteur 4 de la papeterie se basait sur l'impact de l'urbanisation sur la population de chiroptères. La collectivité a mené une étude complémentaire concluant à l'absence de certitudes d'une utilisation de ce secteur comme habitat ou terrain de chasse des chiroptères. Par conséquent, l'inconvénient de l'urbanisation de ce secteur au regard de la présence de chiroptères ne semble pas excessif.* »

Il convient alors de se reporter à « *l'étude complémentaire menée par la collectivité* » pour apprécier la méthodologie mise en oeuvre, les résultats obtenus, l'analyse proposée et les conclusions induites.

L'étude sur les chiroptères menée par la mairie de Brissac

Compte tenu de ce qui a été dit plus haut, une telle étude, pour être conforme à l'attendu (c'est-à-dire permettre à tous de savoir si les chauves-souris fréquentent et utilisent le secteur de la Papèterie ou non, quelles espèces, quelles sensibilités), propose couramment, a minima (l'étude des chiroptères est toujours très complexe) :

- une étude bibliographique (existe-t-il des informations anciennes permettant de comprendre les connaissances et le contexte en matière de chauves-souris ?),
- une recherche visuelle de gîtes,
- une recherche auditive des chiroptères, active (l'observateur se déplace avec un détecteur d'ultrasons) et passive (un enregistreur d'ultrasons est laissé en place plusieurs nuits sur le site étudié pour pouvoir apprécier l'usage - quantifié - du site). *Note : je joins en annexe à mon courrier un exemple d'analyse attendue, ici l'enregistrement d'une nuitée le 26 mai 2017, première mention concrète du Rhinolophe euryale au coeur des bâtiments de l'ancienne Papèterie de Brissac).*

Ayant eu connaissance de l'ouverture prochaine de l'enquête publique, j'ai contacté par mail, Madame Roux-Laget, du Service Territoire et Urbanisme de la DDTM 34, dans le but de l'informer de la présence de la colonie de chauves-souris de la Papèterie de Brissac et lui demander accès à cette étude menée par la collectivité. Mon courrier, en date du 4 novembre 2019, est resté sans réponse.

J'ai donc pris le parti de m'adresser à Monsieur le Maire de Brissac, le 10 novembre 2019 (nous sommes toujours avant le démarrage de l'enquête publique) pour, encore une fois, l'informer de la « découverte » de la colonie de chauves-souris et lui demander accès à cette étude chiroptérologique. Monsieur le Maire a eu l'amabilité de m'adresser le document réalisé par Les Ecologistes de l'Euzière et intitulé « *Révision du Plan Local d'Urbanisme de Brissac (34). Audit de données chiroptères. Février 2018.* ».

Ce document public n'étant pas versé aux pièces complémentaires du PLU sur le site Web de la mairie dans le cadre de l'enquête publique, je prends la responsabilité de le rendre public à cette adresse : http://jlhentz.fr/documents/2018_chiros_brissac_ecolos_euziere.pdf.

Concentrant l'attention puisqu'il semble faire la passerelle entre une autorisation d'urbaniser en « *l'absence de certitudes d'une utilisation de ce secteur comme habitat ou terrain de chasse des chiroptères* » et la présence effective et attestée d'une colonie de chauves-souris de la plus haute importance sur ce même secteur, il convient de s'y intéresser un instant.

Le rapport cite : « *une seule visite de terrain a été organisée sur la commune...* ». Cette visite n'est pas datée : au vu de la date du rapport, nous pouvons supposer qu'elle s'est déroulée en période hivernale, c'est-à-dire en l'absence d'activité chiroptérologique dans le secteur de la Papèterie (la colonie de reproduction étant active de mars à octobre environ, selon les premiers résultats de l'étude en cours).

Aucune expertise de terrain (écoute active des ultrasons, enregistrement passif, recherche visuelle d'indices de présence dans les bâtiments de la friche industrielle...) n'a été menée pour compléter utilement les informations bibliographiques.

Sur le seul aspect méthodologique, et dans le contexte particulier explicité plus haut, nous sommes particulièrement surpris de l'absence de toute remarque de la part des services de l'Etat ! D'autant plus que les informations mises à disposition l'ont été par... les services de l'Etat eux-même (le SINP est piloté par la DREAL) !

La figure 4, page 9, nous indique que le secteur de la Papèterie se situe au coeur d'un vaste secteur intensément utilisé par les chiroptères ! La figure 5 montre la localisation des trois réseaux de gîtes connus : ils encadrent parfaitement le secteur de la Papèterie !

On peut lire, en page 12 : « *Plusieurs espèces dont la valeur patrimonial est forte, voire très forte sont connues sur la commune et notamment pour gîter. Bien que certaines espèces se gîtent préférentiellement en grotte, il est probable qu'un bâtiment comme la papeterie soit occupé, notamment par le Rhinolophe euryale, le Murin de Capaccini ou le Minioptère de Schreibers* » !

L'auteur insiste, sans équivoque, en page 13 : « *cette ancienne papeterie est en grande partie à l'abandon, laissant à disposition des chauves-souris de grands volumes tout à fait favorables à de nombreuses espèces (...)* **Les données acoustiques recueillies lors d'une sortie de gîte en période estivale démontrent la présence de chauves-souris dans la papeterie et notamment d'espèces patrimoniales figurant à l'annexe II de la Directive Habitat-Faune-Flore, comme : le Rhinolophe euryale (*Rhinolophus euryale*), le Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*), le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*). (...)** *Des données de gîte de Petit Rhinolophe (...)* sont connues (...) **il est probable que ceux-ci transitent par la garrigue ou le bois au niveau de la zone de projet...** »

Malgré le fait que « les propriétaires refusent l'accès pour des raisons de sécurité », on ne saurait se méprendre sur ces propos : il y a, bel et bien, une colonie de reproduction d'au moins 3 espèces d'intérêt communautaire dans les bâtiments de la Papèterie, et une espèce d'intérêt communautaire supplémentaire dans les environs proches, que les services de l'Etat doivent prendre en compte pour donner leur avis argumenté concernant une dérogation à la règle d'urbanisme visant à transformer un peu plus d'un hectare de terrains naturels mitoyens en lotissement.

Dans sa synthèse, l'auteur reprend : « **la zone de projet de la commune est située sur le versant à l'ouest de la papeterie entre le bois et la route. Compte tenu de la proximité de la papeterie, certains individus fréquentent probablement cette zone pour chasser ou se déplacer.** »

Insistons encore une fois : nous sommes en zone Natura 2000, avec une demande de dérogation à la règle d'urbanisation ; une première demande a été refusée pour la préservation des chiroptères ; une seconde demande est accordée avec une étude qui confirme clairement la présence de chauves-souris dans ce secteur de la Papèterie.

L'avis défavorable de la Commission Départementale en matière de Nature, Paysages et Sites, tel qu'il est rapporté dans l'autorisation préfectorale, ne fait aucune allusion aux chauves-souris : les membres de cette commission ont-ils seulement eu entre les mains l'étude des Ecologistes de l'Euzière ?

Revenons au PLU...

Excusez-moi pour cette incartade dans un domaine administratif qui n'est pas du ressort du PLU mais celui d'une interprétation navrante des services de l'Etat. L'avenir de **cette décision administrative évidemment fausse** ne dépend plus de nous.

Mais il m'a semblé important d'informer la collectivité sur cette faiblesse juridique qui est le pilier indispensable à l'approbation du projet de PLU tel qu'il est présenté.

Le PLU présenté aux citoyens est éclaté en plusieurs documents. Tout PLU est difficile à lire car il se doit d'être exhaustif pour donner à comprendre au lecteur les contextes, le projet communal, les tenants et aboutissants.

Je ne me prononcerai pas sur les choix de la municipalité : le Maire et son Conseil Municipal sont les seuls légitimes pour défendre leur projet. Je m'intéresserai uniquement à tout ce qui concerne l'environnement, en particulier les habitats, la faune et la flore, qui sont le principal centre d'intérêt ayant conduit mes pas à Brissac, de façon occasionnelle, depuis plus de 10 années.

Je ferai donc référence aux documents suivants :

- le rapport de présentation du PLU (pièce 1, dit document «provisoire» de novembre 2019),
- la notice pour la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers + Dérogation à la règle de l'urbanisation limitée (art. L 142-5 du C.U.) (CDPENAF) de juin 2019.

Je cite : *«Présentation du projet et éléments d'aide à la décision pour la CDPENAF (préalablement à son avis) concernant la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans le cadre d'un document d'urbanisme (élaboration et révision de PLU, déclaration de projet, carte communale, **dérogation à la constructibilité limitée en absence de périmètre de SCOT arrêté, constructibilité limitée en commune RNU**). L'objectif de cette notice (CDPENAF) est de **permettre aux membres de la commission de prendre connaissance du projet pour ce qui concerne la nature des terres impactées, les enjeux agricoles, naturels et forestiers du territoire et la consommation des espaces au regard du projet d'urbanisation.**»*

Il est difficile pour un lecteur non juriste de juger de l'importance stratégique de cette pièce ; je prends le parti de lire ce qui est écrit, à savoir que les éléments apportés proposent une analyse des enjeux naturels à l'échelle de la commune afin de permettre aux lecteurs de se prononcer quant aux impacts du projet communal sur, notamment, les espaces naturels et, partant, les espèces de faune et de flore. C'est d'ailleurs ce qui ressort de la rubrique 15, page 28 : *«Thème Nature : Est-ce que le projet peut impacter des habitats ou une (des) espèce(s) protégée(s) au titre du code de l'Environnement (article L411-1) ? Si oui, laquelle (ou lesquelles) et quelle est sa (leur) localisation ?»*

Vous me voyez contraint de rentrer dans certains détails qui, à mon sens, sont importants et démontrent **un choix stratégique de dissimulation d'une partie conséquente des informations disponibles en matière d'enjeux environnementaux**, en notamment concernant le secteur de la Papèterie.

J'ai consulté, comme cela est proposé sur le site Web de la Mairie de Brissac, la notice CD-PENAF avant de lire le volumineux opus du rapport de présentation.

Le premier document est résolument synthétique tout en s'annonçant complet.

Je note avec un intérêt certain l'affichage politique du PADD : *«La mise en relation du projet communal avec les habitats et espèces à enjeux des sites Natura 2000 montre que le projet communal entend protéger ces espaces remarquables par une préservation des espaces naturels et une limitation des extensions urbaines (localisées en dehors des sites d'intérêt communautaire de la ZPS). La préservation des espaces naturels incluant les sites Natura 2000 est une priorité du PADD (orientation N°1).»* Probablement, un lecteur particulièrement crédule donne foi à ce genre de phrases qui sont répétées dans chaque document d'urbanisme parce que l'on considère que cela correspond à l'attendu à la fois des services de l'Etat et de l'opinion publique...

Je m'étonne, en premier lieu, que sur le secteur de la Papèterie, on n'applique pas à la lettre la doctrine politique communale affichée... Un habitat d'intérêt communautaire, «parcours substeppique», est en mauvais état ? La réponse apportée est d'y construire un lotissement... Quant aux chauves-souris, on considère que *«par la réhabilitation de l'ancienne papeterie, la rénovation du bâti peut conduire à la fermeture des accès aux combles et greniers propices à certaines espèces de chauves-souris fréquentant la commune. Incidences négatives, mais des techniques constructives (chiroptères) peuvent être préconisées dans les secteurs les plus sensibles (ancienne papeterie) et mises en place avec le gestionnaire Natura 2000.»* Outre le fait que le lecteur aura bien du mal à comprendre le sens de *« techniques constructives (chiroptères) »*, ce projet de réhabilitation de la Papèterie n'est pas explicité et détaillé ici : le lecteur ne peut donc pas correctement se faire une idée juste des tenants et aboutissants.

Ajoutons à cela la présence effective d'une colonie de chauves-souris d'importance nationale dans les bâtiments désaffectés, et les informations sur l'écologie des chiroptères rapportées plus haut pour comprendre la légèreté du propos...

L'auteur avait-il connaissance des enjeux chiroptérologiques ?

Je coupe court à toute autre analyse en posant cette question. Puisque l'étude que je coordonne n'a pas, à ce jour, fait l'objet d'un rendu partagé, le bureau d'études accompagnant la Mairie de Brissac n'avait peut-être pas une connaissance précise de la colonie de la Papèterie, ni de son enjeu particulier !

Soit. Retournons au PLU (disponible pour le bureau d'études...) et à l'étude des Ecologistes de l'Euzière (détenue par la Mairie...).

Dans le rapport de présentation daté de 2019 (qui sera critiqué plus loin), on trouve page 255, au sein d'un tableau : **«Petit Rhinolophe - Espèce identifiée sur le territoire avec une forte présence autour de l'ancienne papeterie de Brissac ; Murin à oreilles échancrées - Espèce identifiée sur l'Hérault en aval du Moulin Neuf (foyer de population sur l'ENS), et sur l'Avèze, avec un foyer de population sur l'ancienne papeterie.»**

D'autres espèces de chiroptères à enjeu communautaire sont citées de la commune, sans lien notable avec la Papèterie (ce qui ne signifie pas qu'ils n'en ont pas...). Ajoutons à cela les informations évoquées plus haut contenues dans l'étude des Ecologistes de l'Euzière, et l'on s'étonnera de cette absence de toute mention dans la notice CDPENAF.

La Mairie comme l'auteur de la notice ayant accès à cette information, comment ne pas voir comme un choix délibéré le fait de ne pas mentionner la présence d'espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire dans cette notice ?

La synthèse des enjeux environnementaux dans le rapport de présentation...

Je l'ai cherchée, car elle fait partie intégrante de tout rapport de ce type, mais je ne l'ai pas trouvée : **il n'y a nulle part une synthèse claire et complète de présentation des espèces de faune et de flore de la commune !** Pour apprécier les richesses très importantes de Brissac à leur juste valeur, il faut au lecteur beaucoup de patience et d'assiduité pour accoler, bout à bout, des bribes d'information disséminées, comme dans un jeu de piste, tout au long du rapport (*L'occupation des sols page 125, Les espèces présentes sur la commune page 136, Synthèse des éléments de biodiversité espaces naturels remarquables page 162, Enjeux environnementaux page 193, Incidences du PLU sur les sites Natura 2000 page 250*). Volonté de perdre le lecteur ?

Voici, au fil de ma propre lecture, la longue liste des espèces d'intérêt communautaire (il n'y a aucune rubrique sur les espèces protégées «*seulement*» en France... et donc à Brissac...) que chacun peut établir, à partir de la page 117 qui accueille le début du paragraphe «*Titre 2 : état initial de l'environnement*» :

- page 129 : Aigle de Bonelli,
- Hibou grand-duc,
- Bruant ortolan,
- Engoulevent d'Europe,
- Busard cendré,
- Martin-pêcheur d'Europe
- page 147, dans les ZNIEFF de type 1 (localisées, contrairement aux ZNIEFF de type 2 couvrant de vastes espaces) :
 - Cordulie splendide,
 - Castor d'Europe,
 - Diane,
 - Agrion de Mercure,
 - Couleuvre d'Esculape,
 - Pipit rousseline,
 - Loutre,
 - Cistude d'Europe,
 - page 254 : Cordulie à corps fin,
 - Gomphe à cercoïdes fourchus,
 - Damier de la succise,
- page 255 : Lucane cerf-volant,
- Pique-prune,
- Grand Capricorne,
- Lamproie de Planer,
- Toxostome,
- Blageon,
- Barbeau méridional,
- Chabot de l'Hérault
- Petit Rhinolophe,
- page 256 : Grand Rhinolophe,
- Rhinolophe euryale,
- Petit Murin,
- Barbastelle d'Europe,
- page 257 : Minioptère de Schreibers,
- Murin de Capaccini,
- Murin à oreilles échancrées,
- page 258 : Circaète Jean-le-Blanc,
- page 259 : Fauvette pitchou,
- page 260 : Rollier d'Europe.

Parmi les incohérences relevées : Bruant ortolan et Busard cendré sont considérés, page 258, absents de la commune alors qu'ils sont présentés en page 129 ; idem pour l'Engoulevent d'Europe et le Martin-pêcheur page 259 ; le Pipit rousseline noté absent page 259 est dûment mentionné page 147... Considérer le Milan noir absent de Brissac, alors qu'il est un des rapaces les plus communs des bords d'Hérault, démontre évidemment un manque de recherche d'information.

Cela nous fait donc, sauf erreur, 37 espèces d'intérêt communautaire présentes à Brissac.

La consultation des informations relatives à la demande d'extension de la carrière de Brissac (https://www.picto-occitanie.fr/DOC/NATURE_PAYSAGE_BIODIVERSITE/RCE/Projets/projet_46.pdf) permet d'ajouter :

- Crapaud calamite,
- Rainette méridionale,
- Lézard des murailles,
- Magicienne dentelée,
- et, bien qu'il ne soit pas d'intérêt communautaire, le Lézard ocellé qui fait l'objet d'un Plan National d'Action...

Je ne sais prédire de l'apport de la consultation du SINP (Système d'Information sur la Nature et le Paysage, animé par la DREAL) ou la base de données *faune-lr.org*...

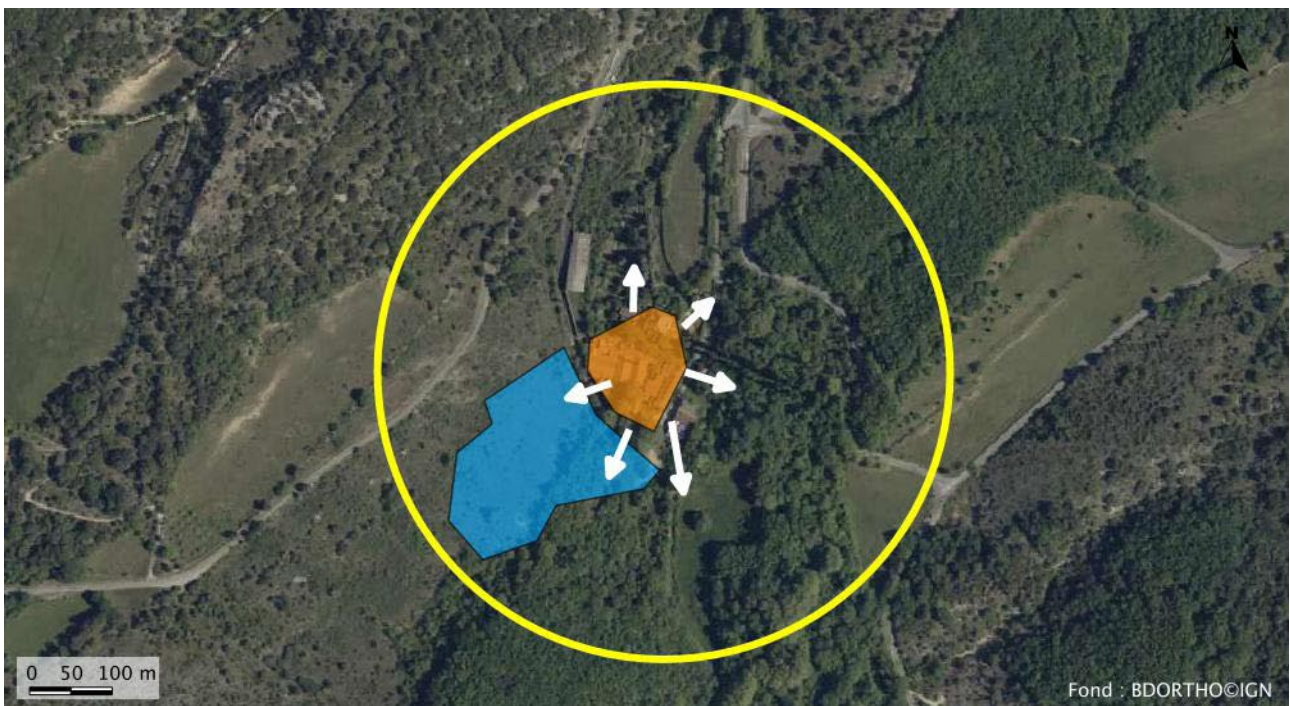
Quelle que soit la liste, elle ne permet pas d'écrire honnêtement, page 28 de la notice CD-PENAF de juin 2019 : «**Sur les 862 espèces recensées par l'INPN sur le territoire, 10 espèces présentent une sensibilité moyenne à forte.**»

Evaluation environnementale et incidences Natura 2000 : fausses !

La carte synthétique et théorique ci-dessous permet de bien comprendre les enjeux relatifs à la seule colonie de chauves-souris de l'ancienne Papèterie. Les colonies de mise-bas sont identifiées dans les bâtiments de l'ancienne Papèterie et dans la maison de maître habitée : cet ensemble est représenté en orange sur la carte.

Les bâtiments présentant de très nombreuses ouvertures (portes ouvertes, fenêtres cassées, ouvertures structurelles des bâtiments industriels...), les chauves-souris évoluant en vol peuvent donc quitter la colonie de tous côtés (flèches blanches).

Chacun peut constater l'absence totale de secteur urbain dans cette zone géographique ! De ce fait, les espaces boisés comme les parcelles agricoles des alentours constituent des secteurs de chasse sans dérangement et sans lumière : un contexte idéal qui explique certainement la présence de cette colonie remarquable !



Le cercle jaune est positionné à 250 mètres autour du point central des bâtiments industriels. La zone bleue indique le secteur d'implantation du projet urbain en secteur naturel et déconnecté de toute zone urbaine ; il occupe une part importante des abords de la colonie qui revêtent, très probablement, une importance capitale pour les femelles allaitantes !

De ce fait, sans apport d'éléments de connaissances plus précis, il n'est pas possible de conclure que le PLU de Brissac n'a qu'une incidence négligeable vis-à-vis des enjeux naturalistes et en particulier une incidence Natura 2000 négligeable : **l'enjeu ici est la préservation de la colonie majeure de Rhinolophe euryale du Sud du Massif central, en zone Natura 2000 et secteur naturel ! Cette colonie est très importante aussi pour les autres espèces présentes, en particulier le Murin à oreilles échancrées, le Grand Rhinolophe et le Petit Rhinolophe.**

Il n'est pas acceptable, en 2019, de développer un tel projet avec un tel impact attendu sur un joyau environnemental. Ce serait contraire à la doctrine choisie par la commune elle-même (je renvoie au PADD...), contraire à la réglementation en vigueur en France, contraire aux objectifs internationaux visant la préservation de la biodiversité.

Conclusion

J'arrête là mon analyse. Elle est certainement partielle et subjective. Mais elle me permet d'affirmer que :

- toutes les informations permettant au public d'apprécier pleinement le projet communal n'ont pas été mises à sa disposition ;
- toutes les informations permettant aux services de l'Etat d'apprécier pleinement les enjeux liés à la demande de dérogation à la règle d'urbanisme n'ont pas été mises à leur disposition (documents divers incomplets, notice CDPENAF partielle, étude chiroptérologique insuffisante au regard des enjeux envisagés) ;
- l'organisation du rapport de présentation du PLU ne permet pas au lecteur d'apprécier pleinement les enjeux relatifs à la faune (fragmentation de l'information), aucune mention d'espèces botaniques à fort enjeu patrimonial, comme *Gagea lacaitae* et *Romulea ramiflora*, n'est présente ;
- les bâtiments de l'ancienne Papèterie de Brissac accueillant une colonie de mise-bas concernant 4 espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire dans un site Natura 2000, le projet d'urbanisation de ce secteur constitue une menace concrète et réelle pour la pérennité de cette colonie d'enjeu national.

Je ne crois pas pouvoir rien dire de plus : je ne saurai me substituer aux services de l'Etat qui, crois-je - encore..., ont comme mission de s'assurer de la bonne application des règles collectives, et notamment des lois et directives visant à la préservation de faune et de flore à fort enjeu patrimonial reconnu ; je ne saurai non plus vouloir influencer Madame le Commissaire Enquêteur, et c'est pourquoi tous les arguments avancés s'appuient sur les documents rendus publics dans le cadre de l'enquête publique, complétés par le rapport d'étude des Ecologistes de l'Euzière sur les chauves-souris, et mon analyse argumentée et assumée.

J'espère avoir bien compris le sens d'une enquête publique relative à un plan d'urbanisme : elle permet à chacun d'exposer ses arguments. **En l'occurrence ma seule ambition est d'éviter une erreur de jugement collectif qui ne sera pas réparable**, alors que l'inverse, c'est-à-dire prendre le temps d'étudier et d'analyser les choses sereinement permettra de réviser ce projet du secteur de la Papèterie. Je ne suis pas un opposant forcené à un projet : mais, impliqué dans l'étude d'une colonie de chauves-souris à très fort enjeu patrimonial, je continuerai de m'offusquer que sa préservation ne soit pas le moteur principal d'un éventuel projet.

Je vous remercie, Madame le Commissaire Enquêteur, Monsieur le Préfet de l'Hérault, Monsieur le Directeur de la DDTM 34, Monsieur le Directeur de la DREAL, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, de m'avoir lu jusque là.

Jean-Laurent Hentz



Relevés chiroptères

Date : 26/05/2017
Commune : Brissac (34)

Début : 18h43 Fin : 06h00 Coucher du soleil : 19h12 solaire
Site : la Papeterie Obs : JL Hentz
Desc : passage entre deux bâtiments ; colonies observées
X : 3.70449 Y : 43.87043 Lever du soleil : 04h05

| Espèces | Contacts | Chasse | Cris sociaux |
|-----------------------------------|--------------|-----------|--------------|
| <i>Rhinolophus hipposideros</i> | 10 | 0 | 0 |
| <i>Rhinolophus euryale</i> | 148 | 0 | 0 |
| <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> | 281 | 0 | 0 |
| <i>Pipistrellus pygmaeus</i> | 82 | 1 | 45 |
| <i>Pipistrellus sp. (pyg/pip)</i> | 51 | 3 | 2 |
| <i>Pipistrellus pipistrellus</i> | 486 | 27 | 40 |
| <i>Pipistrellus kuhlii</i> | 6 | 0 | 0 |
| <i>Hypsugo savii</i> | 2 | 0 | 0 |
| <i>Eptesicus serotinus</i> | 2 | 0 | 0 |
| <i>Ept./Nyct. leisleri</i> | 5 | 0 | 0 |
| <i>Myotis emarginatus</i> | 218 | 0 | 0 |
| <i>Myotis daubentonii</i> | 3 | 0 | 0 |
| <i>Myotis sp.</i> | 3 | 0 | 0 |
| Total : | 1 297 | 31 | 87 |

